Label « comme à la maison » 2025 : nouveau règlement intégrant les orientations de la politique départementale de bifurcation écologique

Contexte

Suite à deux années d'une large concertation citoyenne impliquant habitants, acteurs culturels et se clôturant par un jury citoyen, le label « Comme à la maison » (label CAM) a été créé en 2019 en réponse au besoin exprimé d'appuyer et d'accompagner « la floraison de lieux et espaces culturels du département où l'on se sent bien, où l'on aime passer du temps en famille et entre amis » (extrait du jury citoyen « cultures pour tous » réuni en mars 2018).

Ces lieux labellisés communément appelés lieux culturels hybrides ou alternatifs ont pour point commun de porter une programmation culturelle et de garantir les conditions d'un accueil convivial favorisant le lien social et la mobilisation des habitants. Les lieux culturels « comme à la maison » (lieux CAM) prennent des formes très singulières (café associatif, librairie, épicerie solidaire, ressourcerie, jardin créatif en territoire de montagne...) selon les spécificités de leur territoire d'implantation et des acteurs qui l'animent. Récents dans l'écosystème des acteurs culturels « traditionnels » (médiathèques, salles de spectacles, musées...), ils développent une offre alternative et complémentaire auprès de populations souvent éloignés pour des raisons géographiques, sociales ou économiques.

Ces structures mobilisent une pluralité d'acteurs engagés, elles s'appuient sur un tissu associatif actif, en lien avec des collectivités territoriales soucieuses de l'aménagement de leur territoire et du bien vivre ensemble de leurs habitant·es. Au croisement des politiques publiques locales, les lieux CAM contribuent ainsi à la "fabrique" de territoires dynamiques, stimulent leur santé culturelle, favorisent la qualité de vie et leur attractivité. Ils participent aussi bien à la requalification des territoires ruraux, des centres bourgs de village ou des quartiers urbains.

Porté par le mouvement global de périurbanisation, le développement des lieux culturels hybrides s'est accéléré avec pandémie de COVID19 et l'arrivée de populations néo-rurales en périphérie urbaine et dans les territoires ruraux du Département. Depuis la création du label comme à la maison, le Département a labellisé 32 lieux culturels CAM et accompagné une cinquantaine de projets sur le plan technique et administratif. Ils constituent aujourd'hui un maillage de l'ensemble des bassins de vie du Département, du nord au sud, des quartiers urbains de la métropole toulousaine jusqu'aux territoires de montagne.

En développant des activités enthousiasmantes, utiles, responsables et à forte dimension collective, les structures culturelles CAM sont devenues des passerelles de savoirs et de savoir-faire expérientiels et empiriques. Leviers d'innovation et de transitions socio-environnementales, elles développent des modèles alternatifs et frugaux aux offres et aux biens de consommation matériels à vocation ostentatoire.

Dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la bifurcation écologique, le Conseil départemental a souhaité traduire cette ambition en l'intégrant dans le nouveau règlement du label « comme à la maison ». Ainsi, le label devient un levier pour le développement des lieux culturels CAM porteurs de nouveaux récits et de pratiques écoresponsables.

Etre un lieu CAM, c'est donner l'envie de choisir des modes de vie plus sobres et durables, qui préservent nos ressources naturelles et diminuent nos émissions de carbone : semer, planter, observer et se réapproprier les espaces naturels, modifier notre alimentation, réduire nos déplacements et ceux des produits que nous échangeons, choisir des mobilités douces, redonner une deuxième ou une troisième vie à des objets ou des biens, organiser notre vie de façon plus responsable. De prendre soin de ce qui est autour de nous.

Etre un lieu CAM, c'est renouer avec le vivant en développant l'observation de la nature, en éveillant la curiosité et en sensibilisation le plus grand nombre aux sciences et techniques éthiques.

L'éclosion et la multiplication des éco-lieux culturels CAM sont tout cela à la fois. Tout en répondant à l'impératif de démocratie culturelle exprimé par les habitants et acteurs culturels, ils sont des leviers pour la fabrique de territoires dynamiques engagés dans une démarche de bifurcation écologique et de justice sociale intégrée à des projets culturels et artistiques.

Candidats éligibles

Peuvent candidater pour l'obtention du label « comme à la maison », les lieux de culture publics ou privés (à titre d'exemple : cafés associatifs culturels, médiathèques, pôles culturels, lieux de création et de diffusion, etc.).

L'appel à candidatures est également ouvert aux établissements dont l'activité principale n'est pas culturelle mais qui portent une programmation culturelle.

Les candidats doivent être engagés dans une démarche écoresponsable et/ou porter un projet d'éducation à l'écoresponsabilité.

Les 5 critères d'appréciation pour l'obtention du label « comme à la maison »

1. Participation des habitants à la vie culturelle et locale

Existence d'une programmation diversifiée d'actions à dimension culturelle, par exemple : festivals, expositions, projections, concerts, spectacle, etc.

Coexistence d'une programmation culturelle avec des actions d'animation de la vie locale : fêtes locales, ateliers, conférences, marchés...

2. Lieu ouvert à tous

Une large amplitude horaire d'ouverture et une politique tarifaire accessible au plus grand nombre.

Lieu de patrimoine ou lieu vacant, réhabilité ou réaménagé pour les publics, intégrant des usages qui facilitent le lien et le développement de pratiques sociales et/ou écoresponsables.

Les espaces intérieurs accessibles au public doivent être des ERP-Etablissement Recevant du Public.

3. Lieu hybride et convivial

Proposer des modalités d'accueil en adéquation avec l'esprit « comme à la maison » : convivial, festif, chaleureux, accessible et sécurisé.

Gérer la cohabitation de plusieurs activités : assurer la gestion des espaces communs, organiser leur mise à disposition, générer des rencontres, et développer le lien social en mutualisant et partageant des ressources selon les temps de la semaine.

Quelques exemples : café - restauration - convivialité, cantine solidaire, jardins partagés, espaces verts, agriculture urbaine, formation, production artisanale, programmation événementielle, commerces, services, formation, coworking, etc.

4. Lieu qui répond aux besoins du territoire

Avoir un ancrage dans la vie locale : appuyer ou participer aux projets de territoire, développer le bénévolat, apporter une valeur ajoutée au territoire, etc.

5. Lieu engagé dans une démarche écoresponsable

Porter des actions dans un ou plusieurs des domaines suivants :

⇒ Préserver les biodiversités et améliorer le cadre de vie :

Espaces végétalisés, serre, potager, ruche, ferme pédagogique pour sensibiliser et transmettre le respect du vivant, etc.

⇒ Privilégier une alimentation saine et durable pour tous :

Consommer en responsabilité: produits bios, de saison, locaux, végétariens, circuits couts, producteurs locaux, etc.

Faire soi-même : jardins et cuisines partagés, conserverie solidaire et responsable, etc.

⇒ Gérer les déchets en responsabilité :

Optimiser les pratiques, par exemple : réduire et adapter les emballages, zéro plastique, tri, recyclage, toilettes sèches, compost, etc.

⇒ Préserver nos ressources et limiter l'impact carbone :

Porter une démarche de sobriété énergétique.

Choisir du matériel ou un équipement qui permette de contrôler ou de réduire la consommation en électricité et en eau (ex. isolation thermique, robinet à débit réduit, lampes à basse consommation, minuterie électrique, etc.).

Recourir au recyclage, à la récupération et la valorisation : ressourcerie, mobilier de réemploi, réparation de vélos, matériel informatique reconditionné, écoconception, bassins de récupération d'eau de pluie, etc.

⇒ Contribuer à réduire l'impact des déplacements dans une démarche inclusive et solidaire:

Encourager les mobilités douces : parking sécurisé dédié aux vélos, atelier de réparation de vélos, etc.

Encourager le co-voiturage : information et sensibilisation, avantages spécifiques (ex. tarification spectacles...)

Relocaliser: artistes en tournée locale, identifier les ressources dans un rayon géographique resserré, etc.

⇒ Sensibiliser, former et accompagner aux démarches écoresponsables :

Développer des ateliers, séminaires, actions d'éducation ou de sensibilisation ou de formation (ex. intelligence des usages numériques, animations scientifiques et techniques, observation de la nature, etc).

Appui financier et technique du label

Les lauréats du label « comme à la maison » :

• bénéficieront d'une reconnaissance et d'une visibilité départementale :

Pour cela, il leur sera proposé de valoriser leur programmation, projets ou actions dans les canaux de communication du Département en fonction de l'actualité institutionnelle (Haute-Garonne Magazine, Facebook ou newsletter départementale « Cultures 31 »...)

Un open agenda dédié aux lauréats du label « comme à la maison » sera mis à disposition dès 2025. Des ateliers seront proposés aux structures pour les accompagner et les former à cet outil.

• bénéficieront d'un accès facilité à une aide à l'investissement

Les lauréats bénéficieront <u>d'une aide financière à l'équipement ou à l'aménagement du lieu. Les investissements prévus devront correspondre aux objectifs du label, et notamment ceux en faveur de l'éco-responsabilité.</u>

Un montant forfaitaire plafonné à 5 000 € ou à 10 000 € sera attribué selon les investissements prévus.

En retour, les lauréats s'engageront à afficher le logo numérique du label dans leur communication numérique et papier, ainsi que la version « sticker » ou « plaque » sur la devanture des lieux accueillant le public.

L'aide n'est pas versée de façon systématique avec l'obtention du label, elle doit faire l'objet d'un dépôt de dossier relatif au projet d'investissement sur la plateforme https://subventions.haute-garonne.fr/. Les besoins en investissement doivent être identifiés et estimés au moment du dépôt de la demande de labellisation. L'aide départementale sera versée à postériori des prestations ou achats réalisés sur présentation de justificatifs de dépense dans la limite du montant forfaitaire engagé.

Recevabilité de la demande d'aide à l'investissement, accompagnement et suivi

L'aide à l'investissement accordée par le Conseil départemental est régie par les modalités de recevabilité suivantes, à savoir :

- de ne retenir que les dépenses à caractère d'investissement pour le calcul de la subvention,
- dans le cas de l'acquisition de matériel ou d'équipement, favoriser autant que possible l'achat local, durable et responsable,

- de retenir au titre des dépenses subventionnables, en dérogation au règlement financier de la collectivité, les dépenses à caractère d'investissement dont celles relatives aux études suivies de réalisation (travaux), honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'ingénierie, sondages, contrôles sécurité (...), et de favoriser autant que possible le choix de prestataires répondant à la logique du label,
- de retenir au titre des dépenses éligibles, en dérogation au règlement financier de la collectivité, les factures émises à compter de la date de dépôt du dossier de candidature au label, le seuil minimum de dépenses subventionnables est fixé à 1 000 € HT ou TTC selon le régime de TVA auquel le porteur de projet est assujetti,
- d'attribuer un taux maximal de subvention de 80%, laissant au porteur de projet un financement propre de 20%.

Le Conseil départemental contrôlera le respect des critères obligatoires de recevabilité et des engagements énoncés.

Les porteurs de projets ne disposant pas des ressources nécessaires en interne pourront bénéficier de l'aide des services départementaux en termes de conseils administratifs, techniques et juridiques.

Les investissements devront être réalisés dans la limite des 3 années à compter du 1er janvier qui suit la date de notification. Les lauréats qui ont finalisé leur investissement auront la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, elle sera étudiée sous réserve de disponibilité de crédits.

Candidatures, calendrier

Des appels à candidatures seront publiés sur le site internet du Conseil départemental (https://www.haute-garonne.fr/aide/aides-aux-acteurs-culturels) et relayés dans les médias départementaux. Le respect des dates limite indiquées pour le dépôt des candidatures est impératif. Tout dépôt de candidature au-delà des dates indiquées sera considéré comme irrecevable.

Pièces complémentaires obligatoires à fournir pour candidater au label « comme à la maison » :

- la programmation culturelle du lieu : flyers, affiches ou tout document décrivant la programmation en cours au moment du dépôt de la candidature et programmation de la saison à venir (ou éléments de la programmation à venir si celle-ci n'est pas définitivement arrêtée à la date du dépôt de la candidature).
- un dossier photographique comportant au moins 5 photographies légendées permettant de rendre compte de l'environnement extérieur du lieu ainsi que de ses espaces intérieurs et illustrant les actions culturelles mises en œuvre.

Les dossiers de candidature sont à transmettre :

- par voie numérique sur la plateforme https://subventions.haute-garonne.fr/, télé service « label culturel », thématique « culture », sous thématique « label comme à la maison »

Durée de validité du label, évaluation

Le label est attribué pour une durée illimitée. Un point situation sera proposé à l'issue de la réalisation des investissements et de l'emploi de l'aide départementale. Ce point de situation permettra de renforcer la coopération, de réévaluer les besoins de chaque lauréat et, les cas échéant de réajuster l'accompagnement du département.

Contact

DGD Citoyenneté & Emancipation Direction Jeunesses, Valeurs de la République et Innovation Service Coopération et Innovation Culturelle

Fabien Négrier – Chef de projet fabien.negrier@cd31.fr
07 70 22 96 92